Election au CA de la FNCDG

L'article 6.2. a des statuts et l'article 14 du règlement intérieur prévoient les modalités d'organisation des élections.

1. COMPOSITION DU CA

Le Conseil d'Administration comprend 40 membres de manière à être représentatif de toutes les régions.

Les membres sont élus, parmi les représentants de l'assemblée générale. L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG). Un administrateur peut être délégué comme représentant du Centre au sein de l'Assemblée générale de la Fédération en remplacement du Président. Dans ce cas, la délibération de désignation de l'administrateur du CDG vaut pour la durée du mandat. Dans l'hypothèse où cet administrateur devient empêché, une nouvelle délibération du CDG désignant son remplaçant doit être adressée à la Fédération (Article 6-1 des statuts).

A la date du 28 septembre 2026, 7 CDG ont désigné par délibération un administrateur délégué.

2. CALENDRIER

L'Assemblée Générale consacrée à l'élection des Administrateurs est organisée dans les trois mois qui suivent le renouvellement général des Conseils d'administration des Centres de Gestion et est présidée par le doyen d'âge.

L'élection des membres des conseils d'administration des centres de gestion devant se dérouler dans un délai de 4 mois après les élections municipales du 22 mars, elles ont été organisées jusqu'au 22 juillet 2026.

L'élection des membres du CA de la FNCDG se déroulera lors de l'AG du 15 octobre 2026.

La date limite de transmission de sa déclaration individuelle de candidature à la FNCDG a été fixée par le CA du 20 mai 2026 au 8 septembre 2026.

Lors de cette même réunion du 20 mai 2026, le CA avait retenu une autre date : le dépôt de liste(s) fixé au 29 septembre.
Toutefois, à la relecture des statuts et du règlement intérieur, il apparait que la liste des candidats doit être adressée au Président de la Fédération au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, c'est-à-dire donc le 30 septembre 2026. Un courrier, visant à informer l'ensemble des 61 candidats, du décalage du dépôt de(s) liste(s) jusqu'au 30 septembre 18h a été adressé le 23 septembre.

3. CANDIDATURES ET LISTES

Un mois avant la date de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances, la Fédération procède à un appel à candidatures auprès de tous les représentants de Centres de Gestion membres de l'Assemblée générale.

Certains présidents se sont interrogés sur cet envoi d'appel à candidature auprès de la FNCDG et non auprès du ou des candidats têtes de liste.
Ce fonctionnement tel qu'il est prévu par les statuts et le règlement intérieur est le même que celui prévu à l'AMF qui procèdera au renouvellement de ses bureaux et de sa présidence en novembre.

Pour tenir compte de la période estivale, les appels à candidature ont été lancés le 27 juillet.
La date limite de réception des actes de candidature individuelle avait été fixée au 8 septembre dans le calendrier des élections validé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mai 2026.

Au 8 septembre 2026, 61 élus avaient adressé à la FNCDG leur déclaration de candidature. Les candidatures ont été mises à la disposition des trois têtes de liste déclarées par le Président de la FNCDG le 9 septembre 2026 et à l'ensemble des 61 candidats avec le rappel du calendrier le 16 septembre 2026.

Concernant la validité des listes, deux conditions doivent être remplies :
- la liste doit comporter au moins autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète
- La liste des candidats au CA doit être adressée au Président de la Fédération au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale par le candidat tête de liste.

La ou les listes seront publiées sur le site internet de la FNCDG le 1er octobre 2026 (initialement il avait été indiqué une publication le 30 septembre mais afin de tenir compte du décalage d'un jour de la date limite de dépôt, ce délai de publication est lui aussi décalé d'un jour).

Plusieurs personnes peuvent politiquement se présenter comme coanimatrices de la liste, mais une personne unique doit être identifiée pour :
- déposer la liste ;
- recevoir les notifications ;
- déposer les bulletins ;
- accomplir les formalités attachées à la qualité de tête de liste.

Le Président de la FNCDG accusera nécessairement réception des listes déposées (les services de la Fédération ne pouvant établir qu'un accusé de réception matériel).

Les listes incomplètes comme les listes excédentaires seront écartées. Si des conditions d'inéligibilité étaient constatées en vertu de critères objectifs limités au respect des statuts et du règlement intérieur, une notification immédiate et motivée des anomalies sera adressée à la tête de liste avec possibilité de régularisation jusqu'à la clôture du dépôt des listes.

Pour toute difficulté sérieuse, un CA serait convoqué en urgence.

4. VOTE

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

L'élection se fait à scrutin secret par liste(s), chaque liste faisant fonction de bulletin de vote.
Une liste doit comporter, pour sa validité, autant de noms que de sièges à pourvoir : il s'agit d'un vote bloqué, sans possibilité de panachage.

Détient la qualité d'électeur pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, tout membre de l'Assemblée Générale dont le Centre de gestion est à jour de cotisation au 30 septembre de l'année n. A jour de cotisation signifie que le montant de la cotisation est enregistré au crédit du compte de la Fédération (Article 6.1.c des statuts et article 37 du règlement intérieur).

Chaque membre de l'AG peut être représenté le jour de l'élection par un autre membre de l'assemblée représentant d'un CDG d'un autre département. Seuls les pouvoirs attribués nominativement seront valables. Aussi, une liste des membres de l'AG et des présents à l'AG sera adressée à l'ensemble du corps électoral.

Chaque membre de l'AG peut être porteur de deux pouvoirs.

Les membres de l'Assemblée Générale ne peuvent pas être accompagnés lors des réunions consacrées au renouvellement des membres du Conseil d'Administration (Article 6 du règlement intérieur).

Seuls les membres du corps électoral pourront être présents dans la salle, à l'exception des services de la FNCDG.

L'AG élective débutera le 15 octobre à 10h au siège du CNFPT (80 rue de Reuilly 75012 Paris).

Chaque votant doit au préalable émarger la liste des électeurs. Pour ceux détenant un pouvoir, il convient également de signer face au nom.

Les bulletins de vote sont déposés, en nombre suffisant par rapport au nombre d'électeurs, par chaque tête de liste au plus tard une heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Le dépouillement des bulletins est réalisé par les deux membres de l'assemblée générale doyens en âge.

Ils comptabilisent les votes et sont assistés par un membre du secrétariat de la Fédération.

Les bulletins comportant plus de noms ou moins de noms que le nombre prévu de membres du CA sont considérés comme nuls. Les bulletins illisibles ou raturés sont considérés comme nuls.

Les deux membres de l’assemblée générale doyens en âge communiquent les résultats publiquement et ceux-ci font l’objet d’un affichage par le secrétariat de la Fédération au fur et à mesure du dépouillement.